

Département de l'EURE
Arr des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

S²LOW

REPUBLIQUE FRANÇAISE ID : 027-212704266-20260623-44_2026-AR
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRETE DU MAIRE N°44

Arrêté portant fermeture temporaire et exceptionnelle de l'école communale en raison d'un épisode de canicule

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'obligation d'accueil des élèves et à la sécurité dans les établissements scolaires ;

Vu le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département de l'EURE en vigilance rouge canicule à compter du 23 juin 2026 à 12h ;

Vu les recommandations sanitaires des autorités compétentes relatives aux épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant que les températures exceptionnellement élevées annoncées sur le territoire communal constituent un risque pour la santé des élèves et du personnel, notamment les jeunes enfants particulièrement vulnérables aux fortes chaleurs ;

Considérant l'absence de conditions permettant d'assurer l'accueil des élèves et du personnel dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de santé

Considérant les températures relevées dans les locaux scolaires et le risque de déshydratation, de malaises et de coups de chaleur ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires à la protection de la population, notamment des enfants ;

ARRETE

Article 1

L'école municipale ainsi que la restauration scolaire et la garderie de NEAUFLES-SAINT-MARTIN seront fermées le jeudi 25 juin et vendredi 26 juin 2026,

Article 2

Aucun local climatisé ne permettant l'accueil des enfants, cette fermeture est totale et aucune permanence de garde ne sera effectuée durant la période mentionnée à l'article 1.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'EURE ;
- Monsieur/Madame le Directeur académique des services de l'Éducation nationale ;
- Monsieur/Madame l'Inspecteur(trice) de l'Éducation nationale compétent(e).

Par délégation du Maire Fait à Neaufles Saint Martin, le 23 juin 2026

Sylvie TURLURE,
Adjointe au Maire



Sonia MIKOLAJCZYK,
Maire